

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Fuselage - Tôle de fermeture du caisson de torsion
des portes passagers/équipage arrière (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44043 ni de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43961 (ou du Bulletin Service A330-53-3054 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

RAISONS :

Il a été mis en évidence au cours des essais de fatigue de la cellule, l'initiation et la propagation de criques dans la tôle de fermeture du caisson de torsion des portes passagers/équipage arrière du fuselage au niveau des cadres 73A et 75A.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de l'arrière du fuselage.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

- Avant accumulation de 10000 vols depuis le premier vol de l'avion, renforcer la tôle de fermeture du caisson de torsion de la porte passager arrière côtés droit et gauche du fuselage conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3054 Révision 1.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3054 Révision 1
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{er} AVRIL 2000

n/GH

Date : 22/03/2000

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

2000-135-117(B)